



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bibliothèques

Question écrite n° 53188

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations exprimées dans le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques relatif aux « relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les établissements scolaires ». Le rapporteur recommande d'ouvrir les portails informatiques des bibliothèques municipales et départementales aux catalogues des bibliothèques des écoles, des collèges et des lycées quand ils existent, afin d'accompagner et de faciliter l'action des bibliothèques les plus modestes, en particulier dans le secteur rural. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les bibliothèques municipales et départementales s'adressent à l'ensemble de la population. L'enjeu est pour elles de faciliter la recherche documentaire pour leurs usagers : l'intégration d'un grand nombre d'établissements dans leurs catalogues présente le risque de complexifier la localisation des documents par le public, alors même que les fonds documentaires des établissements scolaires ne sont disponibles qu'aux enfants scolarisés. Il est au contraire loisible à l'ensemble des usagers de consulter les catalogues en ligne des bibliothèques de collectivités territoriales ; en outre, l'accès aux bibliothèques municipales est libre et le prêt est très généralement gratuit pour les jeunes. Le développement de l'interopérabilité des systèmes de gestion des bibliothèques municipales et scolaires et le partage des normes documentaires en vigueur dans les différents lieux de lecture sont les conditions préalables à l'ouverture des portails informatiques des bibliothèques publiques aux catalogues des bibliothèques scolaires, qui doivent être instruites entre les collectivités territoriales et les établissements scolaires. Une coopération structurée et globale entre établissements scolaires et bibliothèques des collectivités territoriales, tant sur le plan documentaire que sur celui de l'action pédagogique, est souhaitable. Afin d'accompagner son renforcement, le ministère de la culture et de la communication rassemble et restitue un important volume d'informations sur le sujet, à la fois dans le cadre de la publication de sa synthèse annuelle sur les bibliothèques de collectivités territoriales (www.observatoirelecturepublique.fr) et dans celui d'une grande enquête nationale sur les actions d'éducation artistique et culturelle en bibliothèque, dont les résultats ont été rendus publics en janvier dernier. Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication met à disposition des outils, tels que les Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), pour favoriser la structuration et l'approfondissement de ces partenariats avec les collectivités territoriales et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53188

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3131
Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6134